

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 63 (1971)
Heft: 8-9

Artikel: La sécurité de l'emploi dans le monde
Autor: Portner, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cet accord est complété par la phrase suivante qui figure dans l'accord sur la durée du travail:

«En cas de chômage partiel dans une entreprise, on s'efforcera de répartir le travail d'une manière équitable entre les travailleurs, les possibilités techniques et économiques étant réservées.»

Enfin, il a d'ores et déjà été convenu que l'information des travailleurs et leur consultation en cas de chômage technologique seront examinés entre les parties pendant la durée de la convention. Si l'accord sur le chômage technologique ne résout pas en lui-même tous les problèmes qui se posent et qui se poseront encore, il est une base sur laquelle il est possible de discuter entre associations professionnelles pour trouver une solution de cas en cas. Il a déjà été appliqué à plusieurs reprises depuis sa dernière entrée en vigueur.

Cet accord sert également de base pour l'organisation de cours de réadaptation, ce qui est un des éléments les plus positifs de la lutte pour le maintien du plein-emploi.

La sécurité de l'emploi dans le monde

Par François Portner, secrétaire central FOBB

Données

Que ce soit en Suisse ou dans d'autres pays, il n'est guère possible de dissocier la sécurité de l'emploi de l'ensemble des problèmes de la politique de l'emploi.

A l'échelon mondial, celui qui aborde, même superficiellement, ces sujets complexes est d'emblée frappé par une première constatation d'apparence paradoxale: les pays industrialisés et économiquement forts souffrent, dans la règle, d'une grave pénurie de main-d'œuvre, alors que, inversement, les pays en voie de développement et ceux en proie à des difficultés économiques connaissent, généralement, un chômage chronique ou important. En d'autres termes, ces situations créent des besoins absolument contraires: ici il faut mécaniser, rationaliser ou importer de la main-d'œuvre à outrance, tandis que, au contraire, là on doit multiplier les postes de travail, freiner une certaine évolution ou se résoudre à favoriser de grandes émigrations de forces humaines. Comment concilier ces tendances totalement divergentes?

Tout aussi surprenante, une seconde donnée de taille – plus caractéristique, pourtant, des pays ou des secteurs industriels dans les-

quels s'opèrent, par exemple, de grandes concentrations d'intérêts financiers ou de très rapides progrès techniques – vient s'ajouter à la précédente: le chômage dit «technologique», qui touche durement surtout les travailleurs âgés pour lesquels une reconversion professionnelle n'est souvent pas chose aisée.

On voit donc que si pour certains la sécurité de l'emploi c'est la certitude de pouvoir en tout temps bénéficier d'une aide matérielle ou d'une seconde formation professionnelle en cas de disparition d'une entreprise ou d'un métier, pour d'autres c'est tout simplement l'espoir de trouver un jour un premier emploi.

Remèdes

L'Organisation internationale du travail (OIT) s'est tout naturellement préoccupée de la politique de l'emploi. En 1964 déjà, la Conférence internationale du travail a adopté la convention et la recommandation (N° 122) sur la politique de l'emploi, donnant ainsi une impulsion décisive à un mouvement qui s'est traduit par la recherche intensive des moyens d'encourager l'adoption et d'assurer l'application de politiques tendant à établir un niveau élevé d'emploi dans les différentes régions du monde. A la 53^e session de la Conférence internationale du travail, présidée par le regretté secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS) Jean Möri alors que l'OIT fêtait son cinquantenaire, le Programme mondial de l'emploi, nouvelle étape dans la suite des efforts que l'OIT n'a cessé de déployer pour aider tous les pays à lutter contre n'importe quelle forme de chômage et à rechercher le plein emploi, a été lancé, fondé sur la conviction que l'objectif du plein emploi productif et librement choisi concilie au plus haut point les impératifs de la croissance économique et ceux de la justice sociale.

Cette année, une importante commission de la Conférence internationale du travail a fait le point de l'action engagée et a fixé, compte tenu de l'expérience acquise, les grandes orientations de l'action future.

Dans les conclusions de cette commission, adoptées par la Conférence internationale du travail, il y a lieu de retenir et de citer ici les principes généraux, le rôle de l'OIT dans les activités intéressant spécialement les pays industrialisés et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs:

Principes généraux

»Ayant donné leur appui au Programme mondial de l'emploi et adopté à l'unanimité la stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a notamment pour objectif «de relever sensiblement le niveau de l'emploi», les Etats membres devraient s'efforcer énergiquement d'atteindre ce but en appliquant le plus rapide-

ment possible les politiques préconisées dans la convention et la recommandation sur la politique de l'emploi dans ladite stratégie et dans le consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD sur les procédures de coopération technique dans le cycle de développement des Nations Unies.

» L'objectif immédiat de ces politiques devrait être d'élever le niveau de vie de l'ensemble de la population active.

» Afin d'atteindre cet objectif, les pays en voie de développement devraient:

a) adopter le plein emploi productif et librement choisi comme but principal de leurs politiques nationales de développement et formuler leurs objectifs d'emploi de manière à réduire de façon appréciable le chômage et le sous-emploi, particulièrement parmi les jeunes, et absorber une proportion croissante de leur population active dans des activités plus productives, grâce à une croissance économique soutenue;

b) orienter leur politique de développement dans son ensemble vers un emploi accru et prendre les mesures nécessaires pour surmonter les obstacles qui peuvent exister dans la structure de leur économie et de leur société et entraver les politiques de développement orientées vers l'emploi;

c) examiner et réviser immédiatement la législation, les politiques et les pratiques nationales qui ont pour effet de limiter l'emploi de la main-d'œuvre, et réduire au minimum les dépenses gouvernementales consacrées à des programmes de prestige, afin de faciliter le financement de projets créateurs d'emplois;

d) mettre en œuvre des réformes agraires, conformément à la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, comme base du développement rural et de la création d'emplois dans ce secteur, et coordonner celles-ci avec des politiques tendant à un développement industriel aussi diversifié que possible.

» La croissance rapide de la population dans de nombreux pays en voie de développement donne lieu à de sérieux problèmes d'emploi. On devrait attacher l'attention requise à l'adoption de politiques démographiques, là où elles sont nécessaires et, le cas échéant, à l'introduction de programmes de planification familiale. Les organisations internationales, y compris l'OIT, devraient aider, dans les cas appropriés et dans les domaines de leur compétence, à la formulation de ces politiques et de ces programmes.

» Les pays industrialisés devraient contribuer à la création de possibilités d'emplois productifs dans les pays en voie de développement, notamment:

a) en révisant leurs politiques commerciales, afin de réduire les obstacles mis aux importations de produits primaires dont l'exportation présente de l'importance pour les pays en voie de développement, et de favoriser leurs importations de produits manufacturés et semi-finis en provenance de ces pays, en tenant dûment compte de la stabilisation des prix des produits de base;

b) en s'efforçant d'opérer chaque année, au profit des pays en voie de développement, des transferts de ressources d'un montant minimum net de 1% de leur produit national brut;

c) en s'assurant que, dans la mesure du possible, leur aide ainsi que les conditions d'octroi de celle-ci sont coordonnées avec les politiques nationales de l'emploi et sont utilisées à promouvoir des activités créatrices d'emplois économiquement productifs;

d) dans le cadre de leurs politiques d'aide et d'investissement, en aidant les pays en voie de développement à identifier les techniques qui con-

viennent à leur situation et à éviter que des techniques qui ne conviennent pas n'absorbent des ressources rares.

» Dans tous les pays, les pratiques discriminatoires ayant pour effet de priver certains groupes de l'égalité de chances en matière d'emploi devront être éliminées conformément à la convention et à la recommandation (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

» Les pays devraient s'efforcer de réorienter vers des projets destinés à surmonter le chômage la plus grande part possible des sommes énormes qu'ils consacrent aux armements et au matériel militaire.»

Rôle de l'OIT dans les pays intéressant spécialement les pays industrialisés

» Bien que, dans la mesure de ses ressources limitées, l'OIT doive attribuer à l'aide aux pays en voie de développement la plus haute priorité pour résoudre leurs problèmes de chômage et de sous-emploi, elle devrait, néanmoins, accorder son attention à certains problèmes d'emploi des pays industrialisés, en particulier à ceux qui présentent aussi un intérêt pour les pays en voie de développement. Ces problèmes comprennent:

a) l'effet sur l'emploi dans les pays industrialisés des politiques de libéralisation des échanges;

b) les effets sur l'emploi d'une réduction de la durée du travail, d'un abaissement de l'âge de la retraite et de l'introduction de congés payés pour la formation;

c) la promotion de l'emploi des femmes, des travailleurs âgés et des travailleurs handicapés et l'intégration des jeunes dans le processus de l'emploi;

d) les effets des programmes d'assistance et mesures analogues sur l'emploi, le problème des chômeurs chroniques, la pénurie de main-d'œuvre pour les emplois qualifiés et le montant des investissements nécessaires à la création d'emplois nouveaux;

e) les effets sur l'emploi des fusions, concentrations et rationalisations d'entreprises, ainsi que la disparition partielle ou totale de certains secteurs industriels.

» Dans le cadre de ses activités relatives aux pays industrialisés, l'OIT devrait mettre un accent particulier sur l'échange d'informations et d'expériences au sujet des problèmes de ces pays. Elle devrait étroitement coordonner ses activités avec celles des organisations régionales regroupant les pays industrialisés.»

Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs

Les gouvernements devraient formuler et mettre en œuvre les politiques nationales de l'emploi sur la base d'une participation effective des organisations d'employeurs et de travailleurs. Des organismes comprenant des représentants des employeurs et des travailleurs devraient être mis en place, là où ils n'existent pas encore, pour exprimer leurs avis sur ces politiques et déterminer comment les groupes concernés pourraient contribuer à leur mise en œuvre. Des mesures adéquates devraient être prises pour que les intérêts des groupes qui ne sont pas représentés par les organisations existantes, ou qui le sont imparfaitement, soient pris en considération dans les délibérations et les recommandations de ces organismes.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient, en particulier par une action éducative, promouvoir la compréhension et l'adhésion de

leurs membres à l'égard de l'objectif de l'emploi et de toute politique permettant de l'atteindre qui les intéresse directement. Elles devraient, en particulier dans les pays industrialisés, aider à préparer le terrain en vue de l'adoption de politiques de libéralisation des échanges et à définir les mesures d'ajustement nécessaires dans le domaine de la main-d'œuvre afin de limiter les éventuels effets défavorables de ces politiques sur l'emploi dans certains secteurs.

L'un des moyens importants par lesquels les organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient contribuer à développer l'emploi et à le rendre plus productif consiste à participer à la planification et à l'organisation de la formation professionnelle, en veillant à ce que celle-ci soit adaptée aux besoins de formation dans les zones rurales et dans toute autre activité où l'emploi a des chances de s'accroître rapidement.

Tout en mettant l'accent sur l'utilisation dans les pays en voie de développement de techniques recourant à une main-d'œuvre abondante qui soient valables du point de vue économique, les organisations d'employeurs pourraient susciter la recherche, la réunion et la diffusion d'informations sur les possibilités de recourir à des techniques de production qui économisent du capital plutôt que du travail, et qui facilitent l'accroissement de l'emploi de façon économiquement satisfaisante. Elles devraient aider leurs membres à développer l'emploi et la production en leur offrant des moyens de formation des cadres et des chefs d'entreprise et en les aidant à trouver des marchés pour leurs produits.

»Les organisations de travailleurs devraient être aidées et encouragées à organiser des coopératives, de manière à améliorer sur une base collective les niveaux de vie de la population active.»

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de son côté, a également consacré plusieurs études et instruments internationaux à ce qu'elle appelle «la politique de main-d'œuvre, instrument de la croissance économique». En 1964, notamment, sur la base d'un rapport de son Comité de la main-d'œuvre et des affaires sociales, le Conseil de l'OCDE a recommandé aux pays membres de réexaminer leur politique de main-d'œuvre afin d'accroître leur capacité à résoudre les problèmes de l'emploi créés par l'évolution de l'économie et de la technique, en les incitant, à l'occasion de ce réexamen, à procéder à toute consultation appropriée, notamment auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs. Un programme d'action a été esquissé, et il convient d'en citer le résumé ci-dessous :

- a) Elargir le rôle du service de l'emploi de manière à ce qu'il puisse être utilisé par les employeurs et les travailleurs de toutes catégories.
- b) Créer les conditions permettant d'être parfaitement préparé pour une action préventive contre les perturbations de l'emploi et pour y remédier.
- c) Elargir considérablement les possibilités de formation offertes aux travailleurs adultes et réformer les systèmes d'enseignement général et de formation afin de répondre aux changements rapides des besoins de la technique moderne.

d) Prévoir les besoins futurs de main-d'œuvre suivant les catégories professionnelles, afin de servir à orienter les programmes d'enseignement et de formation.

e) Introduire ou renforcer les mesures spécifiques visant à encourager la mobilité géographique souhaitable des travailleurs.

f) Faciliter de manière plus systématique l'expansion industrielle dans les régions en retard ou en stagnation et où existent des possibilités de développement.

g) Intensifier les mesures visant à permettre aux groupes marginaux de trouver plus facilement un emploi rémunéré et de le conserver.

h) Développer les programmes de maintien du revenu tels que ceux qui visent l'octroi d'indemnités de chômage et de licenciement pour les salariés en général et d'indemnités spéciales de réadaptation.»

On peut constater, à la lecture de ces différents extraits, que les efforts de l'OCDE se sont plus spécialement dirigés vers l'examen des problèmes de la sécurité de l'emploi dans les pays industrialisés. L'OIT, elle, semble avoir accordé la priorité à la question de l'emploi dans son ensemble et aux pays en voie de développement en particulier. Ces citations intéressantes permettent néanmoins de mieux se familiariser avec un domaine actuel et sérieux sur lequel il est indispensable de posséder déjà des idées précises et des solutions.

Exemples

La Commission de la sécurité de l'emploi issue du Congrès de l'USS d'octobre 1969 a mis en évidence quelques exemples pratiques, surtout européens. On constate que de nombreux pays voisins ou proches ont déjà légiféré en la matière et l'on sait que de nombreux accords entre organisations d'employeurs et de travailleurs existent également. Ces exemples sont publiés par ailleurs dans le présent numéro de la «RSS» qui reproduit intégralement le rapport de la Commission de la sécurité de l'emploi de l'USS.

Du côté de l'OCDE également, plusieurs exemples d'action ont pu être rassemblés. Il s'agit des réponses, aux enquêtes reçues il y a environ trois ans, relatives à l'application de la recommandation du Conseil de l'OCDE sur la politique active de main-d'œuvre dont il est fait mention ci-devant. Les efforts dans les domaines de la législation et de la création d'organismes de recherche ou de consultation tripartite méritent tout spécialement d'être retenus.

On trouve ci-dessous, pour terminer, quelques extraits significatifs d'un abrégé des informations recueillies à cette occasion:

République Fédérale d'Allemagne

»La préparation de la législation relative aux services d'emploi, à la formation professionnelle et autres aspects de la politique de main-d'œuvre a

impliqué des études importantes. Un Institut central de recherche en matière de main-d'œuvre a été créé.»

Belgique

» Une commission spéciale a entrepris en 1964 une étude globale conformément à la recommandation; rapport attendu pour 1967.»

Canada

» Un nouveau Ministère de la main-d'œuvre a été créé en 1965-66. Il comprend un appareil administratif solide chargé de l'évaluation de la politique de main-d'œuvre, de la planification et des recherches. Les idées de l'OCDE seront prises en considération.»

Danemark

» Le Conseil tripartite du marché de l'emploi, réorganisé en 1965, a été chargé d'étudier la recommandation de l'OCDE. Les rapports préparés récemment par des commissions «ad hoc» ont conduit en 1967 à l'instauration d'importantes réformes.

Espagne

» Un examen conforme à la recommandation sera entrepris après 1968.»

Etats-Unis

» Les activités en matière de révision et d'évaluation des programmes se sont fortement développées au cours des dernières années. L'«Office of Manpower Policy, Evaluation and Research» (OMPER) a été créé en 1966 sous la direction du Ministre adjoint du Travail.»

France

» L'évaluation de la politique de main-d'œuvre fait partie des tâches régulières de la Commission de la main-d'œuvre du Commissariat général au plan. Un secrétaire d'Etat, placé auprès du Ministère des affaires sociales, a été spécialement chargé des problèmes de l'emploi dans la nouvelle structure gouvernementale.»

Irlande

» Un Ministère du travail, créé en 1966, a entrepris l'examen général de la politique de main-d'œuvre du pays.»

Italie

» Un rapport sur le Service de l'emploi, rédigé par une commission spéciale, est en cours d'études par le gouvernement. Un institut de recherche privé a été chargé de la préparation d'enquêtes sur les questions de main-d'œuvre. Une conférence tripartite sur les problèmes nationaux de l'emploi en 1967 a été le point de départ de plusieurs études.»

Norvège

»Un examen spécial, conformément à la recommandation de l'OCDE, mené par la Direction nationale du travail, assistée d'un groupe consultatif, a eu lieu.»

Pays-Bas

»Les diverses commissions ad hoc poursuivent leurs études, entre autres sur une Loi générale sur l'emploi. La recommandation de l'OCDE est en cours d'étude.»

Portugal

»Une étude est menée par le Fonds de développement de la main-d'œuvre, compte tenu tout particulièrement de la recommandation de l'OCDE.»

Royaume-Uni

»Des enquêtes menées en liaison avec un certain nombre de réformes au cours de la période 1964-67 ont abouti à une «révision fondamentale de la politique de main-d'œuvre du pays». De nouvelles enquêtes sont en cours.»

Suède

»La Commission sur la politique de la main-d'œuvre a procédé à la réforme de la législation en 1966. L'enquête sur l'efficacité administrative et économique des pratiques existantes se poursuit. La recommandation de l'OCDE est en cours d'étude. Il faut noter la création, en 1966, d'un Institut de recherche sur la main-d'œuvre.»

Turquie

»Les problèmes de main-d'œuvre relèvent de la Commission permanente de planification. Diverses études sur les problèmes de migration sont en cours.»

Japon

»L'enquête effectuée par le Conseil tripartite de 1964/1965 a servi de base à la nouvelle Loi sur la politique de l'emploi (la recommandation de l'OCDE a été prise en considération). Un organisme permanent chargé de l'analyse, de la prévision et de la planification a été établi.